

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

CABINET
BUREAU DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE DE PRÉFECTURE
POLE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE COMMUNICATION

Caen, le 2 octobre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

CESER Basse-Normandie

Par arrêté préfectoral du 24 septembre 2013, le préfet de la région Basse-Normandie a fixé la liste des organismes représentés au sein du CESER Basse-Normandie à compter du 1er novembre 2013 pour une durée de 6 ans.

Le CESER Bas-Normand comprend 78 sièges, nombre constant, répartis en quatre collèges :

collège I : 25 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région, quels que soient la nature de leur activité et leur statut juridique

collège II : 25 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques

collège III : 25 représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable

collège IV : 3 personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région

L'attribution des sièges a fait l'objet d'une large consultation et d'un examen approfondi, en tenant compte des instructions de la circulaire interministérielle du 27 juin 2013, des évolutions de représentativité constatées des organismes et structures le constituant depuis 2007 et du respect des équilibres économiques et sociaux de la région, tout en laissant une large place à la représentation associative.

Les organismes admis à siéger au CESER devront faire connaître pour le 4 octobre prochain, les noms des personnes qu'ils désigneront pour les représenter.

Dans son courrier adressé aux organismes concernés, le Préfet a insisté sur la nécessité de faciliter l'accès des femmes et des jeunes à l'exercice des responsabilités et de prendre en compte le principe de parité, afin d'obtenir une représentation sociétale équilibrée au sein du CESER bas-normand.

Rappelons que le CESER est une assemblée consultative placée auprès du conseil régional. Il est obligatoirement saisi pour avis sur certaines décisions, en particulier sur le budget du conseil régional. Il peut aussi, de sa propre initiative, émettre des avis et réaliser des études sur toute question intéressant la région.